

DEPARTEMENT  
DU NORD  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI  
-----

COMMUNE



DE SAINT-PYTHON

## EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N°7/2022

### OBJET :

**TARIFS DES  
CONCESSIONS AU  
CIMETIERE ET SUR  
LA DISPERSION DES  
CENDRES**

Membres en exercice : 15  
Membres de présents : 13  
Nombre de procurations : 1  
Nombre d'absents (ou excusés) : 2  
**Séance du 25 janvier 2022 à 18 h 30  
dans la Salle Mitterrand**  
Convocation du 21/01/2022

Membres présents : FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie – HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie - DEMORY Michaël (a procuration pour BLAS Laurent) - BURY Grégory

Membres excusés : BLAS Laurent (donne procuration à DEMORY Michaël)

Membres absents : FOVEAU Esther

-----  
Monsieur le Maire rappelle la délibération N°39 du 10 septembre 2015.

Il explique que l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 supprime les taxes communales sur les opérations funéraires.

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-après :

- Concession caverne limitée à 30 ans : 720.00 € TTC
- Concession caverne limitée à 50 ans : 920.00 € TTC
- Dispersion des cendres comprenant identification du défunt sur le pupitre : 100.00 € TTC
- Concession caveaux : 40 € / m<sup>2</sup>
- Caveau communal : pas de taxe d'occupation

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions, cavernes et jardin du souvenir et dispersion des cendres à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215905415-20220125-7\_2022-DE

- Concession cavurne limitée à 30 ans : 720.00 € TTC
  - Concession cavurne limitée à 50 ans : 920.00 € TTC
  - Dispersion des cendres comprenant identification du défunt sur le pupitre : 100 €.
  - Concession caveaux : 40 € / m2
  - Caveau communal : pas de taxe d'occupation
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal au compte 70311,
- Autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



*Georges FLAMENGT*  
Georges FLAMENGT

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 1<sup>er</sup> février 2022 et à la publication en date du 1er février 2022